

Séance du Conseil général du 10.12.2018

3. Approbation du procès du procès-verbal de la séance du 12 nov 2018

Modifications et ajouts :

P. 10, 7^{ème} paragraphe : Modification et ajout de la part de M. Vergani

M. Vergani informe également la Municipalité que la commune de Coppet « semble » ne pas vouloir attribuer la vignette ...

M. Vergani souhaite qu'il soit inscrit au PV que pendant la discussion sur le préavis Municipal n° 3/2018 concernant la ligne U, des conseillers ont soulevé la crainte qu'un financement de la ligne U pourrait conduire, à moyen terme, à la décision des autorités régionales et cantonales vaudoises de ne plus vouloir soutenir la ligne 813 et, ainsi, de la supprimer.

P. 10, 3^{ème} paragraphe : Mme Rollini souhaite modifier le procès-verbal avec le texte suivant qui annule et remplace le précédent :

« Sachant que pour la ligne TPG B, chaque commune genevoise subventionne, à fonds perdus, en fonction du kilométrage parcouru sur son territoire communal, règle en vigueur à Genève et que la commune de Chavannes-des-Bois a déjà la ligne 813 qui rejoint la gare de Coppet permettant non seulement de prendre le LemmanExpress mais également d'aller dans le reste de la Suisse, Mme Rollini considère qu'il n'est pas nécessaire d'octroyer une fleur de 1.5 points d'impôts à la Commune de Versoix, les TPG et le Canton de Genève et propose l'amendement suivant : Décide d'autoriser la Municipalité à prolonger le financement de la ligne U pour l'horaire 2019 à hauteur maximum de francs 17'060 correspondant au prorata de 1 km au maximum parcouru sur sol vaudois par la ligne U. La présidente a refusé d'y donner suite ».